

TABLEAU DES GARANTIES



Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

PRODUIT SANTÉ NON RESPONSABLE

U HOSPITALI Les limitations so	SATION nt appliquées en cas d'accident ou de maladie (1)	AS 1	AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
SECTEUR CONVE	NTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)						
Forfait journalier h Non remboursé dura	ospitalier ⁽²⁾ nt les 3 premiers mois d'adhésion	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽³⁾ Limités à 100% durant les 3 premiers mois d'adhésion			Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
Frais de séjour et l convalescence (su	nices premiera du dinesión nonoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, uite à hospitalisation) (3) mités à 100% durant les 3 premiers mois d'adhésion	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie et anest	hésie (y compris maternité) pour les médecins AM ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
	À compter de la 2º année d'adhésion	125 %	150%	175%	200%	225%	250%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	150 %	175%	200%	225%	250%	275%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	175 %	200%	225%	250%	275%	300%
	hésie (y compris maternité) pour les médecins OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	105%	130%	150%	180%	200%
Chambre particuli Non remboursée dur	ère (hors chambre ambulatoire) ⁽⁴⁾ ant les 3 premiers mois d'adhésion	-	35€/jour	45€ /jour	50€/jour	55€/jour	65€ /jou
	À compter de la 2° année d'adhésion	-	40€/jour	50€/jour	55€/jour	60€/jour	70€/joi
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	-	45€/jour	55€/jour	60€/jour	65€/jour	75€/jou
	À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	-	50€/jour	60€/jour	65€/jour	70€/jour	80€/jo
Lit accompagnant	(4) - Non remboursé durant les 3 premiers mois d'adhésion	-	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jou
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2º année d'adhésion : frais de télévision	-	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jou
Frais de transport	(5)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait patient urg	ences	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
SECTEUR NON CO							
Forfait journalier h Frais de séjour (y c HONORAIRES	ospitalier ⁽²⁾ compris maternité) ⁽³⁾	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %
	hésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
₩ DENTAIRE -	Les limitations sont appliquées en cas d'accident ou de m	naladie (1)					
Équipements 100: SOINS	% Santé**	Non éligible à la réforme 100% Santé Aucune prise en charge					
	lays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO ⁽⁶⁾	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Orthodontie remb Limitée à 100% durar	oursée par le RO at les 3 premiers mois	100%	125%	150%	175%	200%	250%
	À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	165%	185%	215%	265%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3 ^e année d'adhésion	130%	155%	180%	200%	230%	280%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	195%	215%	245%	295%
	es, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO at les 3 premiers mois d'adhésion	100%	125%	165%	190%	215%	265%
	À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	180%	200%	230%	280%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	195%	215%	245%	295%
	À compter de la 4° année d'adhésion et suivantes	145%	170%	210%	230%	260%	310%
Plafond dentaire (hors soins) ⁽⁷⁾	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900€	1200€
60 OPTIQUE	3)						
Équipements 100					éforme 100% se en charge		
Monture et verres	*** .			. = 1=110	9		
Équipement à ver complexe ou très (res simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe	100%	100%	150€	175€	200€	225€
Équipement avec	des verres complexes ou très complexes	100%	100%	225€	250 €	275€	325€
	au sein de l'équipement limitée à	100%	100%	100€	100€	100€	100€
Lentilles acceptée	s ou refusées par le RO (par an) ⁽⁹⁾	100%	100%	100€	100€	100€	100€

🖺 SOINS COUI	RANTS	AS 1	AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
MÉDICAMENTS		100%	100%	100%	100%	100%	100%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2º année : Forfait médicament non remboursé par le RO	10 €	15 €	15 €	15 €	20 €	25 €
HONORAIRES MÉI	DICAUX						
Consultations et vi	sites médicales par médecins généralistes et spécialistes :						
Médecins adhéren	its à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	125%	150%	175%	200%	200%
	À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	165%	190%	215%	215%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	180%	205%	230%	230%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	195%	220%	245%	245%
Médecins non adh	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	105%	130%
<u>Actes d'imagerie e</u>	t actes d'échographie :						
Médecins adhéren	its à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Médecins non adh	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Actes techniques r l'OPTAM ou l'OPTA	nédicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à M-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
HONORAIRES PAR	RAMÉDICAUX	100%	100%	125%	150%	150%	150%
ANALYSES ET EXA	MENS DE LABORATOIRE	100%	100%	125%	150%	150%	150%
naturopathe, étiop pédicure/podologu hypnothérapeute, psychologue, ergo	complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur pathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, µe, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, thérapeute, sexologue sion et par Assuré - limité à 30 € / acte)	-	30€	30€	40€	50€	70€
	À compter de la 2º année d'adhésion	20 €	40€	40 €	50 €	60€	80 €
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	30 €	50€	50€	60€	70 €	90€
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	40€	60 €	60€	70 €	80€	100 €
CURE THERMALE	(10)	100%	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 150 €
MATÉRIEL MÉDICA	AL						
Prothèses et appar	reillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	diques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%
aides audi	TIVES (11) - Renouvellement tous les 4 ans						
Équipements 100% Santé**				_	éforme 100% se en charge		
Aides auditives		100% + 160 €	100% + 160 €	100% + 160 €	100% + 160 €	125% + 200€	150% + 240€
SERVICES							
Tiers payant natior (télétransmission)	nal Viamedis – Remboursements automatisés	Dispense d	e l'avance de	es frais aupi	ès des profe	essionnels de	e santé
` ,	t deuxième avis médical	Services inc	clus et dispo	nibles dès la	a prise d'effe	et de votre co	ontrat

Assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, ect.)

Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion des forfaits optique (monture + verres) et aides A l'exclusioni des forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas les remboursements sont limités au montant de la dépense ré en euros.

Sauf mention contraire, seules les prestations avant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité Sociale du choix de son nédecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité Sociale et le secteur conventionné.

- (1) À compter de la prise d'effet du contrat, les garanties prises en charge par le Régime Obligatoire seront remboursées à hauteur du Ticket Modérateur durant les trois (3) premiers mois d'adhésion en cas d'accident ou de maladie.

 (2) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) où la durée est limitée à trente (30) jours. Par contre, le forfait journalier facturé par les établissements médicaux sociaux, notamment les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD), n'est pas pris en charge. n'est pas pris en charge.
- (3) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (dix (10) jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, trente (30) jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réad

- (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence) unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an
- de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

 (4) Hors chambre ambulatoire. Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée de trente (30) jours dans les établissements de santé, en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Pour une durée limitée de dix (10) jours par an et par assuré pour les établissements de services de prechiatrie peuropachistrie. les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés. Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de soixante dix (70) ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.
- (5) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.
- (6) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay-onlay, actes
- d'endodontie et la parodontologie.

 (7) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

 (8) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les six (6) mois pour les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à six (6) ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est

- requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations
- médicales particulières définies réglementairement.

 (9) Pour les formules ASI et AS2, seules les lentilles remboursées par le Régime Obligatoire sont prises en charge. Au-delà du par le regime consignation sont prises en transge. Ava-della du forfait pour les formules AS3, AS4, AS5 et AS6, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale à condition que les lentilles soient prises en charge par le Régime Obligatoire.
- (10) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

 (11) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition
- d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

**Tels que définis réglementairement. Dans le cadre d'un contrat responsable, le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives.

*** Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou verie « tres complexe » i sagit soit au verie multiocal progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie



EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION



CHAMBRE PARTICULIÈRE (sur demande du patient)								
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6							
		N	С					
	0 €							
0€	0 € 35 € 45 € 50 € 55 € 65 €							
	Selon dépense engagée							

F	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6			
		20	€					
		0	€					
	20€							
	0 €							



Reste à charge

Séjours avec ac	tes lourds. L'hôpital ¡ leurs honor	AIS DE SÉJOUR I public inclut la rému aires sont facturés sé opération chirurgica	inération des pratici éparément dans le s	ens dans les frais de ecteur privé.	séjour, alors que
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6
		745,5	54€		
		721,5	54€		
		24	€		
		0	€		

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 7/5.5/6

(\$)

Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
AltoSanté
Reste à charge

OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
		355	5€				
		271,7	70 €				
0€ 67,93 € 83,30 €							
83,30 €	83,30 € 15,38 € 0 €						

Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)								
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6							
	447 €							
	271,70 €							
0 € 13,59 € 81,51 € 135,85 € 175,30 €								
175,30 €	175,30 € 161,72 € 93,79 € 39,45 € 0 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

271,70 € (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120 €)



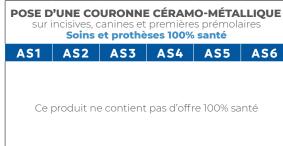
Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
AltoSanté
Reste à charge

	es lourds. L'hôpital pu	blic inclut la rému res sont facturés se	éparément dans le	ciens dans les frais de secteur privé.	, ,			
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6			
		3 270),12 €					
		2 616	,10 €					
	654,02 €							
		0	€					

DENTAIRE



Reste à charge





Base de remboursement du Régime Obligatoire : $120 \in \mathbb{R}$

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $43,38 \in$



COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
		537,4	48€				
		75,2	25€				
32,25 € 59,13 € 102,13 € 129 € 155,88 € 209,63 €							
429,98 € 403,11 € 360,11 € 333,23 € 306,36 € 252,61 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $107.50 \in$

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans)							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
		720	D€				
		193,	50€				
0€	0 € 48,38 € 96,75 € 145,13 € 193,50 € 290,25 €						
526,50 € 478,13 € 429,75 € 381,38 € 193,50 € 236,25 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $193.50 \in$

OPTIQUE







Base de remboursement du Régime Obligatoire : $12,75 \in par \ verre + 9 \in$

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $27 \in \text{par verre} + 9 \in$



VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
100 € P/	AR VERRE	+ 139 € PA	R MONTU	RE (limité	à 100€)		
		0,0	9€				
0,06€	0,06 € 0,06 € 149,91 € 174.,91 € 199,91 € 224,91 €						
238,85 € 238,85 € 89 € 64 € 39 € 14 €							

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
231 € PA	AR VERRE	+139€ PA	R MONTU	RE (limité	à 100€)		
		0,0	9€				
0,06€	0,06 € 0,06 € 224,91 € 249,91 € 274,91 € 324,91 €						
600,85€	600,85€	145 €	120 €	95 €	45 €		

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

0,05 [€] par verre + 0,05 [€]



No	FORFAIT ANNUEL LENTILLES Non remboursées par le Régime Obligatoire									
AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6										
	NC									
		0	€							
0€	0 € 100 € 100 € 120 € 120 €									
	Selon dépense engagée									

ОР	OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive										
AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6											
	NC										
		0	€								
	0€										
	Selon dépense engagée										

AIDES AUDITIVES



	PAR OREILLE Pour un patient de plus de 20 ans Équipements									
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6									
		1 47	76€							
		24	0€							
	320 € 520 € 720 €									
	916	5€		716 €	516 €					

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400 € par oreille pour un patient de plus de 20 ans

SOINS COURANTS



Reste à charge

H	Pour un patient de plus de 18 ans Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)										
	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6										
	25€										
			16,5	50€							
	7,50 €										
			1	€							

CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE

	CONSULTATION PÉDIATRE pour enfant de moins de 6 ans										
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6										
		32	2 €								
		22,4	40€								
	9,60 €										
		0	€								

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 25€

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 32€



Reste à charge

	CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)										
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6										
	30€										
		20) €								
	9€										
		1	€								

CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de moins de 6 ans Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO										
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6									
		32	2 €							
		22,4	40 €							
	9,60 €									
		0	€							

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire :



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)											
AS1	S1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6										
	44€										
		20)€								
9€	€ 16,50 € 23 €										
15 €	15 € 7,50 € 1 €										

CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de 2 à 16 ans. Honoraires médecins secteur (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)										
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6									
		55	; €							
		16,1	0€							
	6,9	0€		8,05€	13,80 €					
	32	!€		30.85 €	25.10 €					

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 30€

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉOUILLES Matériel médical



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)										
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6									
	57 €									
		15,1	0€							
6,90 € 12,65 € 18,40 € 24,15 € 29,90 € 29,90 €										
35 €	35 € 29,25 € 23,50 € 17,75 € 12 € 12 €									

S1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
57 €							25,80 €							
15,10 €									14,6	54€				
90€	12,65 €	18,40 €	24,15 €	29,90 €	29,90 €				9,7	6€				
5€	29,25 €	23,50 €	17,75 €	12 €	12 €		1,40 €							
Base o	ase de remboursement du Régime Obligatoire :						Base o	le rembo	ursemen	du Régi	me Oblig	atoire :		

Ва

77.2	
Base de remboursem	ent du Régime Obligatoire :
	24,40€

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Document d'information sur le produit d'assurance





Produit co-conçu par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 38-40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris – Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – SA au capital de 26 469 320€ - RCS Paris B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Entreprise régie par le code des assurances - Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.
Assistance du produit : IMA ASSURANCES - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 - SA au capital de 157 000 000 €

entièrement libéré - RCS Niort sous le N°481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.

Produit : **NÉOLIANE ALTOSANTÉ**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE ALTOSANTÉ sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

Le produit NÉOLIANE ALTOSANTÉ est un produit d'Assurance Complémentaire Santé «NON RESPONSABLE», il ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Le produit est cependant « solidaire », car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend de l'état de santé de l'Assuré.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels Ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

- √ **Hospitalisation :** Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Forfait patient urgences ;
- √ **Dentaire :** Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire ;
- Optique: Monture et verres, Lentilles acceptées ou refusées par le RO :
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical;
- √ **Aides auditives :** Prothèses auditives.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

• Hospitalisation : Chambre particulière, Lit accompagnant.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS:

- / Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- √ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE:

- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.
 - « Les garanties précédées d'une coche $\,^{\checkmark}\,$ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

- 🔀 Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail :
- 🗴 La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA **COUVERTURE?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- Les frais liés aux paniers 100% santé ;
- Les riais lies aux pariliers 100% sante ; La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ; La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Lit accompagnant et chambre particulière : Application d'un délai de carence de trois (3) mois. Prise en charge de la chambre particulière limitée à 10 jours dans les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés. Lit accompagnant pris en charge en cas d'Hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne de plus de 70 ans ou en cas d'infirmité ;
- ! Frais de séjour et Honoraires : Application d'un délai de ca-rence de trois (3) mois ;
- ! Forfait journalier hospitalier : Application d'un délai de carence de trois (3) mois. Pris en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD). Aucune prise en charge pour les maisons d'accueil spécialisées ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes ; ! Orthodontie, Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantolo-
- gie, Plafond dentaire : Remboursement limité au Ticket modérateur durant les trois (3) premiers mois d'adhésion. Plafond dentaire selon la formule souscrite :
- **Optique :** La fréquence de remboursement pour un équipe-ment optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux ans pour les plus de 16 ans et tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ;
- ! Aides auditives : Renouvellement tous les quatre ans suivant la date d'acquisition».

Cette liste n'est pas exhaustive.



Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques.

Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours de moins de trois mois, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité d'adhésion, de déchéance ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Relever du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et sans limite d'âge à la date d'adhésion figurant sur la demande d'adhésion ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (déménagement, changement d'état civil ou de domiciliation bancaire, souscription d'un autre contrat couvrant les mêmes risques, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle);
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant suivant la date de la prestation.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique selon la périodicité convenue à l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à sa date anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif ou la Partie à l'origine :
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- Dans les conditions prévues au contrat ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé – Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.